

COMMUNES D'ICOGNE, DE LENS ET DE CRANS-MONTANA

Information publique

PROJET DE PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Conformément à l'article 20a de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les communes d'Icogne, Lens et Crans-Montana soumettent à l'information publique durant 30 jours, du 12 mai au 12 juin 2023, le projet de Plan Directeur intercommunal de développement territorial.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier auprès des communes.

Pour la commune d'Icogne, le dossier peut être consulté à la Salle Bourgeoisiale, du lundi au vendredi, de 14 h à 16 h, et les mercredis 24 et 31 mai, de 17 h à 19 h.

Pour la commune de Lens, le dossier peut être consulté à la Salle Bourgeoisiale, librement du lundi au vendredi, de 14 h à 17 h, et en présence du service technique les mardis et jeudis de 16 h à 18 h.

Pour la commune de Crans-Montana, le dossier peut être consulté librement au Bureau technique de la commune de Crans-Montana durant les horaires de bureau, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

La Commune de Crans-Montana organise une séance d'information le 1^{er} juin 2023 à 18 h à la salle polyvalente de Martelles, Chermignon-d'en-Bas.

Les propositions ou observations peuvent être adressées par écrit ou par e-mail à la commune concernée dans les 30 jours dès la présente publication.

Icogne : consultation.pdi@icogne.ch

Lens : consultation.pdi@lens.ch

Crans-Montana : consultation.pdi@cransmontana.ch

Après examen des propositions et remarques, les conseils municipaux des communes concernées décident et soumettent le plan directeur intercommunal à l'approbation du Conseil d'État.

Le 12 mai 2023

Les 3 communes du Plan Directeur intercommunal